

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 25/1 (1998)

DOI: 10.11588/fr.1998.1.61197

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

assurément plausible, alors que les hommes aspirent au retour à une entente entre les deux grands piliers de la Chrétienté qu'étaient le pape et l'empereur.

Le traité *De bono pacis* est l'un des écrits les plus étonnants de son temps. Il apparaît comme une réflexion systématique sur le thème de la paix et devait rester longtemps unique en son genre. Son originalité tient à une vision du monde très particulière propre à son auteur. Dans un premier livre, il distingue huit formes de paix, des hommes entre eux à celle des bienheureux, avant de montrer dans un deuxième livre les trois grands aspects de *pax* pouvant régner entre les hommes afin de parvenir à l'harmonie entre eux, la *pax malorum* ou *pax Aegypti*, qui est la paix du diable, la *pax bonorum* ou *pax Babilonie*, qui n'est encore qu'une forme imparfaite de l'accord entre les hommes, et enfin la *pax beatorum* ou *pax Jerusalem*, la paix chrétienne, qui est celle du Paradis. Une telle réflexion entre parfaitement dans le cadre de l'ecclésiologie du XII<sup>e</sup> siècle, comme dans celui de la lutte entre le Bien et le Mal, base de l'enseignement de l'Église à la même époque.

La pensée de Rufin s'inscrit par ailleurs dans une tradition biblique, et s'appuie tout au long des démonstrations de l'auteur sur l'Ancien comme sur le Nouveau Testament, notamment les lettres de Saint Paul. Les Pères de l'Église, Cyprien, Grégoire le Grand, Grégoire de Nazianze, le pseudo-Denys, Augustin forment un second groupe de références. Rufin, enfin, n'hésite pas à s'adresser aux auteurs païens, Cicéron, Juvénal, Lucain, Macrobe, Platon, Sénèque, Térence, Virgile. Le lecteur trouvera dans les notes qui accompagnent la traduction allemande les œuvres auxquelles l'auteur a cru bon de se référer pour ses démonstrations. A proximité du grand centre de rassemblement de manuscrits anciens qu'était le monastère du Mont Cassin, il apparaît ainsi que Rufin disposait d'un ensemble culturel de premier ordre pour écrire son traité. Sa culture apparaît aussi profonde sur le plan des ouvrages propres à la culture chrétienne que sur celui d'œuvres païennes admises désormais dans le fonds de l'Église.

La traduction de Roman Deutinger s'est efforcée de suivre d'aussi près que possible le texte latin, mais reste toujours très claire pour que le lecteur contemporain, qui n'a plus habitude de se reporter au texte latin primitif, puisse saisir les subtilités de l'analyse de Rufin. C'est en ce sens, au moment où notre monde actuel est en train de se «couper» de l'antiquité gréco-romaine, une heureuse initiative d'avoir mis à disposition du public cultivé un texte d'abord difficile. Des index de noms de personnes cités dans le texte, des principales citations, des principaux termes latins utilisés par l'auteur permettent à un lecteur pressé ou avide de retrouver un passage ou une citation de consulter facilement le livre.

Par la qualité de sa présentation, par les soins mis par l'auteur à éclairer le texte soit dans l'introduction, soit dans la transcription et la traduction, l'ouvrage répond aux exigences d'une édition scientifique moderne, digne de la grande collection qui l'accueille.

Pierre RACINE, Strasbourg

Wolfgang STÜRNER, Die Konstitutionen Friedrichs II. für das Königreich Sizilien, Hannover (Hahnsche Buchhandlung) 1996, VIII-526 p. (Monumenta Germaniae Historica, Constitutiones et acta publica imperatorum et regum, t. II, Supplementum).

La commémoration de la naissance de Frédéric II en 1194 a porté l'attention des chercheurs sur l'œuvre du grand empereur, le dernier de la lignée des Staufen. Si des aspects divers de son action ont été illustrés au cours de différents colloques, son travail législatif n'a guère été évoqué, si ce n'est lors du colloque international de Messine en janvier 1995. Il est vrai que le *Liber Augustalis* et les diverses lois et constitutions qui le complètent n'ont pas été l'objet d'éditions neuves, venues renouveler celles anciennes de C. Carcani (1786, objet pourtant d'une réédition anastatique avec une introduction d'A. Romano en 1992) et de J. L. A. Huillard Bréholles au siècle dernier, au temps de Napoléon III. Il est vrai qu'en 1973,

une nouvelle publication, mise en train par H. Conrad et achevée par Th. von der Lieck Buykon et W. Wagner, mais fondée sur un seul manuscrit, accompagnée d'une traduction allemande, avait offert un texte neuf par rapport aux ouvrages dont disposaient jusqu'alors les chercheurs, mais qui restait établi de manière insuffisamment scientifique<sup>1</sup>.

Il appartenait aux éditeurs des *Monumenta Germaniae Historica*, dont il n'est nul besoin de rappeler l'action bénéfique quant à la mise à disposition des historiens des documents conditionnant leurs recherches, de se pencher sur le problème d'une nouvelle édition scientifique des Constitutions de Frédéric II, dont il était indispensable de rappeler l'œuvre législative. Certes, une édition ancienne de la série des *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, t. 2 fournissait déjà dans la collection ample matière en ce domaine, mais sans renouveler profondément les ouvrages anciens de C. Carcani et de J. L. A. Huillard Bréholles. À l'approche de la période commémorative, la direction munichoise décidait ainsi de mettre en chantier une nouvelle publication, qui soit en état de fournir au monde des chercheurs un texte qui soit aussi irréprochable que possible de la législation du grand empereur Staufen.

W. Stürner, professeur à l'Université de Stuttgart, avait été chargé d'une telle mission, et après douze ans d'un travail méticuleux sur les divers manuscrits, sur les divers travaux historiographiques dédiés aux constitutions et la chancellerie de Frédéric II, il est parvenu à donner aux chercheurs une édition qui fait honneur à la collection. Se retrouvent là les qualités traditionnelles de l'érudition allemande qui ont fait son renom: étude attentive des documents de base (les divers *codices* du Mont Cassin, de Paris, du Vatican, de Strasbourg, de Marseille, de Naples, de Munich, de Palerme, de Yale, de Valence), leur confrontation, leur relation avec les diverses éditions qui se sont succédé depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle. L'auteur ne pouvait par ailleurs ignorer toutes les gloses qui ont accompagné les divers manuscrits dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Son introduction dégage de manière très claire la méthode de travail suivie.

Le travail de recollection des manuscrits n'était assurément pas le moindre souci de W. Stürner. Aucun de ceux dont il pouvait disposer ne remonte à la date de naissance du *Liber Augustalis*. Certes, le chroniqueur Richard de S. Germano ne manque pas de donner certaines précisions chronologiques quant à l'œuvre législative de Frédéric II. Cependant, des problèmes liés à la personnalité de Pierre de la Vigne, si longtemps le conseiller principal de l'empereur, viennent plus ou moins jeter le trouble quant à sa participation au grand code de Melfi de 1231 et quant à la présence du *Proemium*, introduction du *Liber Augustalis*, dans un recueil de lettres du logothète en circulation à l'Université de Paris à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. En s'appuyant sur les manuscrits grecs, traduction du texte latin des Constitutions de Frédéric II, en établissant un tableau de concordance entre les divers manuscrits (p. 123–130), tous décrits par ailleurs avec une grande précision dans l'introduction, W. Stürner s'est efforcé de dégager un texte qui réponde aux normes scientifiques actuelles des publications de textes. Chaque texte de constitution est muni d'un appareil critique, qui permet aux chercheurs de se référer aux diverses variantes, ce qui du même coup amène à justifier les choix faits par l'éditeur.

Etablir le texte d'une manière aussi rigoureuse que possible était assurément le problème fondamental posé à l'éditeur. Mais par ailleurs le *Liber Augustalis*, assurément le code fondamental de Frédéric II, ne saurait résumer toute son action législative. Un choix s'imposait alors, ou de garder comme chez J. L. A. Huillard Bréholles par exemple, le *Liber Augustalis* dans son intégralité, quitte à y ajouter les constitutions ultérieures venues ou compléter ou amender le texte primitif, ou de rompre son unité, en y insérant au fur et à mesure les constitutions nouvelles. W. Stürner a finalement adopté la seconde démarche. Certes, les chercheurs pourront déplorer que soit alors perdue la lecture suivie du code fédéricien, mais en revanche se dégagent plus clairement les fondements de l'œuvre législative du souverain, d'ailleurs

1 Die Konstitutionen Friedrichs II. von Hohenstaufen für sein Königreich Sizilien. Nach einer lateinischen Handschrift des 13. Jahrhunderts, hg. von H. CONRAD, Th. VON DER LIECK BRUYKEN und W. WAGNER, Cologne-Vienne 1973.

replacée dans la ligne des anciens rois normands grâce au tableau des p. 131–132, où il aurait été bon de retrouver non seulement ce qui est dû à Roger II, mais aussi à Guillaume, dont proviennent 27 lois reprises dans le *Liber Augustalis*, même si l'on peut estimer que l'édition Monti est là pour faire foi de ce qui est hérité du dernier souverain normand.

Quoi qu'il en soit, il est certain que Frédéric II n'a pas limité son œuvre législative au seul *Liber Augustalis*. La publication de W. Stürner met en relief tout ce que le royaume de Sicile a dû au long règne de Frédéric II dans le domaine législatif. Un appendice rattache aux diverses constitutions frédériciennes des lois qualifiées de *Leges extravagantes*, dont l'auteur a pu reconstituer la datation et qui ne figurent que dans un ou deux manuscrits, mais qui ont fait l'objet d'éditions dans les publications de C. Carcani, J. L. A. Huillard Bréholles et H. Conrad. Ces textes avaient donc été retenus par ces éditeurs, et ne méritaient pas de retomber dans l'oubli, même s'ils ne répondent qu'à des choix restreints de certains manuscrits et peuvent poser problème d'authenticité. Peut-être aurait-il été bon de tenter de les intégrer aux autres constitutions frédériciennes dédiées aux mêmes thèmes, de manière à mieux souligner encore l'unité de l'action législative du roi de Sicile.

Il n'en reste pas moins que le texte des constitutions frédériciennes, tel qu'il est présenté dans ce nouvel ouvrage de la collection des Monumenta se recommande par le soin méticuleux de l'éditeur à mettre entre les mains des chercheurs l'ensemble des textes législatifs de Frédéric II pour son royaume de Sicile, la »prunelle de ses yeux«. Le rappel en fin de l'ouvrage des premiers mots des diverses constitutions, de leurs rubriques, un index des mots utilisés dans les divers textes, sans compter la riche bibliographie des p. 133–142 (264 titres cités), complète un travail d'édition appelé désormais à prendre place dans les ouvrages de base pour toute recherche autour du gouvernement du grand souverain que fut Frédéric II.

Pierre RACINE, Strasbourg

Jean-Philippe GENET (Hg.), *L'histoire et les nouveaux publics dans l'Europe médiévale (XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles)*. Actes du colloque international organisé par la Fondation Européenne de la Science à la Casa de Velasquez, Madrid, 23–24 Avril 1993, Paris (Publications de la Sorbonne) 1997, 260 S.

Nach einer ausführlichen Einführung des Herausgebers enthält der Sammelband noch 14 Beiträge, die in vier Abteilungen unterteilt sind: Neue Arten der Kommunikation; Epische Legenden und kollektive Erinnerung; Sprachen und Sprechweisen; Neues Publikum, Geschichte und Macht. Die Logik der Zuordnung einiger Beiträge zu diesen Abteilungen, deren Titel evokativ und mit Esprit formuliert sind, ist nicht ganz einsichtig. Der Herausgeber wollte dadurch wohl vermeiden, daß der Sammelband in die nationalen Historiographien zerfällt. Die meisten Autoren befassen sich mit ihrer eigenen Nation. Bemerkenswerte Ausnahmen sind zwei englische Beiträge und ein französischer. G. MARTIN schreibt über die spanische Geschichtsschreibung des 13. Jhs. im Auftrage der Könige, D. PATTISON über die epischen Legenden in der spanischen Geschichtsschreibung des 14. Jhs., R. TATE über die Erneuerung der spanischen Geschichtsschreibung im 15. und 16. Jh. Tate thematisiert die Frage, die sich schon in der von ihm studierten Zeit stellte: Sollte nicht etwa die Geschichte eines Landes von einem Ausländer geschrieben werden? Eine Frage, die in der Zeit des neuen Europas einen neuen Sinn erhält. Zu unserer Befriedigung ließe sich die Reihe der Betrachtungen nationaler Geschichte aus der Sicht von Ausländern heute erheblich verlängern. Gerade auf dem Gebiet der Historiographie-Forschung sind zum Beispiel bekannte französische Gelehrte mit deutschen Themen und deutsche mit französischen Themen beschäftigt.

Wie verteilen sich die anderen 11 Beiträge des Sammelbandes? Vier spanische Verfasser verstärken das spanische Schwergewicht, das schon durch die oben genannten drei Beiträge begründet wurde. Dieses ist gewollt und versteht sich aus dem Tagungsort des Kolloquiums